



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pv à Mélanie BRUNET) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pv à André CARNAC) - JARROUSSE Caroline (Pv à Clémence ANGLADE)

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande si l'on peut rajouter un ordre du jour :

- Location de l'ancien musée

Le conseil municipal approuve cette demande

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MARS 2023

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023.

CONVENTION AVEC LA SAFER REGULARISATION (terrains communaux)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération prise le 10 novembre 2021 l'autorisant à signer une convention avec la SAFER afin que celle-ci assure la gestion des biens communaux (signature de convention de location avec les agriculteurs)

Il convient à présent de régulariser la liste des parcelles concernées par les baux en cours, dont la liste suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LE MOULIN DE GARY	123ZC	0033	35a52ca
LES PASSES OUEST	123ZI	0049	35a96ca
LESPITAL	123ZS	0030	22a23ca
LESPITAL	123ZS	0030	44a47ca
LESPITAL	123ZS	0035	16a02ca
FOURNIALS Lapanouse	123ZX	0026	1ha32a12ca
SAINT GREGOIRE	126ZD	0042	68a08ca
MASSEVEIRE	126ZD	0045	8a56ca
LE SEGALA LAVERNHE	126ZD	0059	23a76ca
LES QUIERES	196ZA	0023	2ha61a91ca
LES QUIERES	196ZA	0023	1ha30a95ca
LES QUIERES	196ZA	0023	1ha30a96ca
LA TAYRADE	196ZA	0034	28a64ca
PAUVRIERES	196ZC	0028	1ha23a85ca
LA COMBETTE RECOULES	196ZC	0046	92a12ca
LES PASSES RECOULES	196ZH	0012	22a59ca
LES PASSES RECOULES	196ZH	0012	27a17ca
LES ROQUES	196ZH	0025	1ha47a21ca
SAINT NAAMAS	196ZH	0027	65a93ca
SAINT NAAMAS	196ZH	0027	45a20ca
FABREGUETTES	196ZK	0029	42a88ca
LE TERONDET	196ZM	0022	82a60ca
PLIOUS	196ZM	0039	52a06ca
LES HORTES	196ZN	0034	12a56ca
PUECH DES ROUSSES	270A	0049	1ha25a57ca
DE SIGNE LONGUE	270A	1528	14a50ca
DU GENERAL DE GAULLE	270B	0943	32a26ca
DU GENERAL DE GAULLE	270B	1242	26a65ca
DU GENERAL DE GAULLE	270B	1243	12a50ca
LA VAYSSIERE SEVERAC	270VD	0036	24a32ca
LA CROUX	270VT	0002	48a05ca
LEVERS SEVERAC	270VY	0006	67a51ca

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste des parcelles donnée à la SAFER pour la gestion de ces biens.

CONVENTION AVEC LA SAFER REGULARISATION (biens de section)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération prise le 10 novembre 2021 l'autorisant à signer une convention avec la SAFER afin que celle-ci assure la gestion des biens de section de la commune (signature de convention de location avec les agriculteurs)

Il convient à présent de régulariser la liste des parcelles concernées par les baux en cours, dont la liste suit :

Lieu-dit	Sectio	N°	Surface	N C	N R
LES AIRETTES	126G	0140	51 a 40 ca	Taillis simple	Taillis simple
LES AIRETTES	126G	0158	54 a 30 ca	Terres	Terres
LES AIRETTES	126G	0159	1 ha 30 a 35 ca	Landes	Landes
LES AIRETTES	126G	0160	58 a 15 ca	Terres	Terres
LES AIRETTES	126G	0244	34 a 40 ca	Terres	Terres
PREVINQUIERES	196D	0140	24 a 40 ca	Landes	Landes
PUECH MOUSQUET RE	196ZD	0018	3 ha 94 a 04 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0001	1 ha 69 a 56 ca	Terres	Terres
MONTPLA	M	0002	59 a 86 ca	Terres	Terres
MONTPLA	M	0003	2 ha 71 a 00 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0003	3 ha 41 a 00 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0003	1 ha 42 a 46 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0004	3 ha 73 a 14 ca	Terres	Terres
MONTPLA	M	0004	1 ha 71 a 00 ca	Terres	Terres
MONTPLA	M	0005	2 ha 95 a 98 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0005	88 a 00 ca	Landes	Landes
LES TAULES	M	0623	9 ha 64 a 65 ca	Landes	Landes
LES TAULES	M	0623	4 ha 36 a 00 ca	Landes	Landes

LES TAULES	M	0623	9 ha 64a 65 ca	Landes	Landes
LES TAULES	M	0634	87 a 92 ca	Landes	Landes
LES TAULES	M	0645	6 ha 26 a 00 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0752	1 ha 56 a 85 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0752	1 ha 56 a 86 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0753	6 ha 51 a 00 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0753	7 ha 51 a 29 ca	Landes	Landes
MONTPLA	M	0753	3 ha 35 a 00 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0010	15 ha 85 a 28 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0010	8 ha 40 a 00 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0010	19 ha 97 a 57 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0011	12 a 43 ca	Terres	Terres
PETITE ROUVIERE	N	0012	27 a 11 ca	Terres	Terres
PETITE ROUVIERE	N	0013	7 ha 80 a 69 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0014	1 ha 63 a 95 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0015	4 ha 34 a 08 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0016	1 ha 00 a 00 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0016	68 a 81 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0017	3 ha 56 a 06 ca	Terres	Terres
PETITE ROUVIERE	N	0017	3 ha 51 a 00 ca	Terres	Terres
PETITE ROUVIERE	N	0021	6 ha 52 a 00 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0021	4 ha 50 a 00 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0021	5 ha 50 a 00 ca	Landes	Landes
PETITE ROUVIERE	N	0021	9 ha 39 a 00 ca	Landes	Landes
LA GINESTE	O	0071	45 a 38 ca	Terres	Terres
LA GINESTE	O	0072	55 a 75 ca	Terres	Terres
LA GINESTE	O	0073	2 ha 12 a 48 ca	Landes	Landes
LA GINESTE	O	0075	3 ha 22 a 56 ca	Landes	Landes
LES ROUILS	O	0076	4 ha 57 a 31 ca	Landes	Landes
LES ROUILS	O	0077	25 ha 15 a 54 ca	Landes	Landes
LES ROUILS	O	0077	12 ha 00 a 00 ca	Landes	Landes
LES ROUILS	O	0080	1 ha 74 a 15 ca	Landes	Landes
LES ROUILS	O	0083	9 ha 66 a 68 ca	Taillis simple	Taillis simple
LES ROUILS	O	0084	18 a 03 ca	Terres	Terres
LES ROUILS	O	0085	1 ha 25 a 16 ca	Taillis simple	Taillis simple
LES ROUILS	O	0086	14 a 72 ca	Terres	Terres
LAUBUGUE	VR	0024	50 a 22 ca	Prés	Prés
PUECH DE LONG	WS	0020	13 a 00 ca	Landes	Landes
PUECH DE LONG	WS	0021	75 a 40 ca	Landes	Landes
LE PRADAS	XN	49	1ha07a90ca	Terre	Terre
LA DEVEZE	XN	0054	1 ha 71 a 00 ca	Terres	Terres
LA DEVEZE	XN	0054	6 ha 38 a 00 ca	Landes	Landes
LA DEVEZE	XN	0054	1 ha 09 a 00 ca	Landes	Landes
LA DEVEZE	XN	0054	19 a 80 ca	Terres	Terres

LA DEVEZE	XN	0055	8 ha 49 a 60 ca	Landes	Landes
LA DEVEZE	XN	0057	5 ha 78 a 10 ca	Landes	Landes
LA DEVEZE	XN	0058	9 ha 88 a 35 ca	Landes	Landes
LA DEVEZE	XN	0059	1 ha 88 a 42 ca	Terre	Terre
LA DEVEZE	XN	0059	1 ha 88 a 42 ca	Terre	Terre
LA DEVEZE	XN	0059	3 ha 83 a 93 ca	Landes	Landes
LA DEVEZE	XN	0059	2 ha 47 a 13 ca	Landes	Landes
PRE PONTOU	YE	0031	46a60ca	Terre	Terre
PRE PONTOU	YE	0031	46a60ca	Terre	Terre

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste des parcelles donnée à la SAFER pour la gestion de ces biens de section.

ACHAT DE MOBILIER MEDIATHEQUE DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'équipe municipale à proposer un équipement de qualité en créant une médiathèque structurante qui puisse être un lieu qui dynamise la vie locale et puisse bénéficier à tous.

Il rappelle également que la phase travaux devrait se terminer en tout début d'année 2024. C'est pourquoi, il convient dès à présent à penser à l'aménagement intérieur et à la nécessité d'acquérir du mobilier.

Il indique que le montant de cet aménagement est évalué suivant devis à 147 831.67 € HT, que la commune peut bénéficier du soutien de l'état.

Il présente le plan de financement suivant :

Montant HT	147 831.67 €
Aide de la DRAC 40 %	59 132.67 €
Autofinancement	88 699.00 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal à 20 voix pour et deux abstentions (Mélania Brunet et Nathalie Descroix) confirme l'acquisition du mobilier pour la future médiathèque et sollicite l'aide de la DRAC pour cet aménagement.

ENTRETIEN DE L'ÉGLISE DE ST GREGOIRE PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien à l'église ST GREGOIRE, commune déléguée de Lavernhe, monument historique classé.

Le montant total des travaux prévus est de 6 080 € HT avec des reprises d'enduits et badigeons au plafond et à la restauration de trois vitraux.

Une aide du ministère de la culture pourrait être sollicitée de l'ordre de 40 %.

Le plan de financement serait donc le suivant

Montant total de l'opération	6 080 €
Subvention 40 %	2 432 €
Autofinancement	3 648 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus, sollicite auprès du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) l'octroi d'une subvention de 40 % au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2023, en vue de travaux d'entretien de l'église St Grégoire de Lavernhe et précise que le montant de ces travaux est inscrit au budget de la commune

RPQS Assainissement de la commune de Sévérac d'Aveyron 2022

RPQS SERVICE AEP CAUSSE DU MASSEGROS 2022

RPQS SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON 2022

Ces rapports ont été présentés au conseil municipal qui à l'unanimité ont approuvé les rapports 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement de la commune, de l'eau potable du SIAEP du Causse du Massegros et de l'eau potable de la

CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que vu la quantité de chats non identifiés dans certains quartiers de la commune de Sévérac d'Aveyron, une campagne de stérilisation des chats errants va être mise en œuvre.

Cette campagne se fait en partenariat avec la SPA, afin de soutenir cette action la commune doit apporter une aide financière de 750 euros en faveur de l'association SPA. La SPA capture et fait stériliser 15 chats errants.

La commune doit informer la population de cette campagne par affichage ou tout autre support (lieux déterminés...). Une convention est nécessaire afin de définir les engagements de chacune des parties.

Une discussion s'installe et il en ressort que le montant pour stériliser quelques chats est très élevé et peu efficace vu le nombre de chats errants.

Le conseil municipal à 21 voix pour, 3 abstentions (Mathieu CONSTANS, Mélanie BRUNET et Nathalie DESCROIX et 1 voix contre (Geoffroy MULLER) décide de lancer une campagne de stérilisation des chats errants et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA

CESSION DU VEHICULE MERCEDES

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le véhicule MERCEDES immatriculé 6473 MZ12, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année d'un nouveau camion benne pour le remplacer.

Après vérification auprès de garagistes du prix pouvant être pratiqué, il a été décidé de proposer un prix de cession de 200 €. Monsieur Clément DELON ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Geoffroy Muller demande si le montant de la cession n'est pas sous-évalué. Il est répondu que ce véhicule ne pouvait être vendu plus cher car il présente des problèmes mécaniques (un montant de reprise avait été demandé à un garagiste et correspondait à cette évaluation).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres et après en avoir délibéré autorise M. le Maire à vendre en l'état le camion MERCEDES pour le prix de cession de 200 euros à Monsieur Clément DELON et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 206

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le véhicule PEUGEOT 206 immatriculé 8484 NZ 12, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année d'un nouveau véhicule.

Après vérification auprès de garagistes du prix pouvant être pratiqué, il a été décidé de proposer un prix de cession de 500 €. Monsieur Christophe COUDERC ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres et après en avoir délibéré autorise M. le Maire à vendre en l'état le véhicule PEUGEOT 206 pour le prix de cession de 500 euros à Monsieur Christophe COUDERC et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

VENTE BATIMENT DE L'ANCIEN SICTOM

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'il y a quelques mois il a été saisi d'une demande de disponibilité de local par les services de la Région Occitanie.

En effet, les services recherchent un local technique qui servirait d'atelier à une équipe mobile d'entretien des lycées du territoire allant de Rodez, Millau, la Lozère....

Le bâtiment de « l'ancien SICTOM » appartenant à la commune, a été présenté à la direction de l'aménagement et de l'immobilier de la Région Occitanie. Ce bâtiment convenant parfaitement à la demande, un avis des domaines sur la valeur vénale du bien a été demandé. Avis rendu le 13/03/2023 avec une valeur de 55 000 €.

Il précise au conseil municipal, qu'après contact pris avec les services de la Région, le prix confirmé pour la vente de ce bâtiment est de 60 000 €, il est situé sur la parcelle 123D 952 et a une superficie de 18 a 13 ca.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la vente de ce bâtiment situé sur la zone d'activités des Planes (commune déléguée de Lapanouse) parcelle 123D 952, à la Région Occitanie pour un montant de 60 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

ACQUISITION TERRAIN ROUTE DU LAC

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite, pour élargir la voie communale, acquérir une emprise de 189 m² à détacher de la parcelle de Monsieur Bruno PAULHAC, située route du Lac (commune déléguée de Lapanouse) quartier 123 section D n°891.

Cette emprise permettra à la commune d'élargir la voie communale de la « Route du Lac ». Le prix convenu est de 0.50 € par m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de

la commune. Il est également convenu avec Monsieur PAULHAC que la commune réalise une clôture en grillage simple torsion d'une hauteur de 2 m le long de l'emprise achetée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver cet accord avec Monsieur Bruno PAULHAC aux conditions financières énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

ACQUISITION TERRAIN SEGUIN A BLAYAC

Monsieur le Maire indique que la commune doit terminer la régularisation foncière de la voirie communale passant sur la parcelle Section ZX 53 située à Blayac appartenant à Monsieur Jean-François SEGUIN.

La commune doit acquérir une emprise d'environ 31.60 m² (surface précisée après bornage) à détacher de la parcelle de Monsieur Jean-François SEGUIN. Le prix convenu est de 1 € par m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'acquérir cette emprise d'environ 31.60 m² située sur la parcelle ZX 53 appartenant à Monsieur Jean-François SEGUIN au prix de 1 € le m², précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

ACQUISITION TERRAIN ALBERT A BLAYAC

Monsieur le Maire indique que la commune doit terminer la régularisation foncière de la voirie communale passant sur la parcelle Section ZX 54 située à Blayac appartenant à Monsieur Paul ALBERT.

La commune doit donc acquérir une emprise d'environ 7 m² (surface précisée après bornage) à détacher de la parcelle de Monsieur Paul ALBERT. Le prix convenu est de 1 € par m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'acquérir cette emprise d'environ 7 m² située sur la parcelle ZX 54 appartenant à Monsieur Paul ALBERT au prix de 1 € le m², précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ENSEMBLE VOCAL DU CAUSSE »

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle de l'association de l'ensemble vocal du causse.

Cette association souhaite être acteur majeur pour la comédie musicale « Sister Act » suite à l'invitation de Madame Silva Ricard, danseuse, metteur en scène et chorégraphe habitant à Millau. Afin de pouvoir participer au spectacle, l'association doit acquérir des costumes spécifiques, objet de la demande de subvention de 500 euros.

Il est précisé que le spectacle sera joué en juillet à Millau et pourra également être joué sur notre commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'aider l'ensemble vocal du Causse en octroyant une subvention exceptionnelle de 500 euros.

TARIF LOCATION DES GRANDS GRADINS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que « les grands gradins » sont parfois demandés par les communes voisines. Il convient de fixer un prix pour la location de ce matériel sachant que deux agents communaux sont nécessairement présents sur les lieux pour le montage et le démontage de ce matériel. Il est également précisé que lors de chaque montage, un contrôleur technique agréé doit être mandaté par la collectivité qui loue les gradins, pour vérification de la structure.

Il propose un montant forfaitaire de 500 euros et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal approuve le tarif forfaitaire de 500 euros pour la location des grands gradins.

LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le maire expose que dans le cadre des locations de biens communaux et des biens de section, la commune en a confié la gestion à la SAFER.

Certains biens n'ont pas été loués par la SAFER, ils peuvent donc l'être directement par la mairie.

Plusieurs demandes de propriétaires ont été reçues en mairie. Il propose au conseil municipal de louer au tarif suivant soit :

150 €	Terre profonde (Vallée de l'Aveyron)
120 €	Terre moyenne
100 €	Terre peu profonde (Causse)
150 €	Prés de qualité /prés de rivière
100 €	Prairie en pente/prairie séchante
80 €	Lande pâturée
10 à 50 €	Lande vague
10 €	Bois non valorisé
50 €	Bois de chasse

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir suivant les demandes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de louer les biens communaux (ou biens de section) non conventionnés avec la SAFER aux tarifs présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir suivant les demandes.

CONVENTIONS DE SERVITUDE A ENEDIS PRE DE LA LAVAGNE LES VALLESTES

Monsieur le maire explique que deux conventions de servitude doivent être signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique situés « au pré de la Lavagne (Villeplaine) et « aux Vallestes » (Recoules Prévinquières).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ENEDIS concernant les travaux situés au Pré de la Lavagne et aux Vallestes et à signer les actes authentiques de constitution de servitude devant notaire relatif à cette convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIEN MUSEE

Monsieur le Maire expose qu'afin d'étoffer l'offre d'activités sur le territoire (notamment durant la saison touristique), il est proposé de mettre à disposition de l'occupant « *Parchemins de Nature* » les locaux municipaux situés sous l'Office de Tourisme (précédemment musée archéologique).

Un convention de mise à disposition est nécessaire, elle prendrait effet à compter du 9 mai 2023 pour se terminer le 30 septembre 2023.

Elle serait destinée à permettre à l'occupant d'organiser des escapes games, à destination du public.

La mise à disposition se ferait dans les conditions suivantes :

- 1- L'occupant pourra exercer librement son activité d'organisateur d'escape games.
- 2- L'occupant est libre de fixer les tarifs de sa prestation et assure les réservations et l'accueil des participants.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Occupant verserait à la Commune une redevance d'occupation forfaitaire de 10 euros par heure d'escape games réservée, charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre à disposition de « Parchemins de Nature » les locaux de l'ancien musée archéologique pour l'organisation d'escapes games et fixe une redevance d'occupation forfaitaire de 10 euros par heure d'escape games réservée, charges comprises

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel concernant la facturation « assainissement »

A compter de 2023 et selon la réglementation en vigueur, la commune doit présenter deux factures d'assainissement par an :

- Une en mai/juin : 50 % de l'abonnement, 30 % de la consommation de N-1
- Une en fin d'année : 50 % de l'abonnement et le solde de la consommation réelle

Fin de séance 21h30